



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

heure d'été et heure d'hiver

Question écrite n° 44757

Texte de la question

M. Didier Quentin attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur le système de changement d'heure, suite au rapport d'experts présenté à la direction générale des transports de la Commission européenne en juin 1999. En effet, le Gouvernement français en 1996-1997 avait exprimé le souhait d'abandonner ce système de changement d'heures. Cependant, et malgré les amendements approuvés en ce sens par le Parlement européen, la Commission et le Conseil européen se sont opposés à une telle éventualité. Or, le rapport d'experts européens obtenu par la France sur les divers aspects de cette question, y compris institutionnels, n'explique nullement les raisons qui ont motivé cette décision. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir préciser les raisons d'un tel refus s'il en a connaissance et sinon, de bien vouloir interpeller la Commission européenne à ce sujet.

Texte de la réponse

Comme l'a bien noté l'honorable parlementaire, le projet de 9e directive relative à la coordination du régime de changement d'heure au niveau communautaire était accompagné d'une étude que la Commission a fait réaliser sur les implications de l'heure d'été dans les Etats membres. La Commission a confié à la société néerlandaise de consultants Reseach Voor Beleid une étude destinée à évaluer les effets de l'heure d'été dans les Etats membres. L'étude, publiée en juin 1999 et pour la réalisation de laquelle des associations ont également été sollicitées, conclut à la difficulté d'établir de manière générale un impact direct très sensible du changement horaire, lequel est maintenant largement intégré dans les habitudes des citoyens de l'Union européenne, sans que ces derniers lui accordent pour autant, semble-t-il, une attention considérable. C'est dans ce contexte que la 9e directive a été adoptée lors du Conseil transports des 20 et 21 décembre 2000 (JOCE L31 du 2 février 2001) afin de pérenniser un système coordonné de changement d'heure fin mars et fin octobre qui, au sein de l'Union européenne, bénéficie globalement d'un très large consensus.

Données clés

Auteur : [M. Didier Quentin](#)

Circonscription : Charente-Maritime (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 44757

Rubrique : Heure légale

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2000, page 2299

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1986